



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Région académique Île-de-France
Service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation, Pôle Paris**

Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur

Affaire suivie par : Isée EVRARD
Tél : 01 40 46 21 84
Mél : isee.evrard@ac-paris.fr
47, rue des Écoles
75005 Paris

Fait à Paris, le 04 février 2026

**Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026
mentionné ci-dessous dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris.**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 novembre 2025 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 **portant modification de la commission électorale** ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la composition de la commission au regard du calcul de parité ;

CONSIDÉRANT qu'en effet, afin de maintenir la parité, le nombre de représentants de l'administration doit être égal au nombre d'étudiants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission électorale est modifiée comme suit :

Au titre du CROUS de Paris :

Titulaires	Suppléants
Thierry BEGUE	Frédérique FOREST
Claude-Isabelle ROUX	Meissa MBAYE
Brigitte NEZONDET	Caroline BERARD
Denis PEETERS	Ulysse TUTIAUX
Aurore TIXIER	Caroline BESCOND
Marcelline GUIFFAN	Maeva TISSERAND
Marie-Laure JAMME	Ariane DUBOIS

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste : « Active ton CROUS »	Yasmine DAOUIA	Issam AIT SIDI ABDELKADER
Liste : « Bouge ton CROUS »	Audrey FERREIRA	Maëlle LALAU
Liste : « La Cocarde Etudiante, l'Alternative patriote »	Livio DOMANGE	Manon MARGULICI
Liste : « Le Poing Levé, la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite et le génocide à Gaza »	Adrien VILLENEUVE	Philomène TROULLIER
Liste : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Eloïse LEFEBVRE MILON	Lenna GUERRIER
Liste : « UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Alya YETTOU	Baptiste GAFFET
Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout.te.s (UNEF, Coordo, RS) »	Anne-Edith FRAISSEIX	Raphaël GANDIN

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris et affiché dans ses locaux.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.